

Département : PAS DE CALAIS

----

Forêt domaniale de RIHOULT-CLAIRMARAIS

-----

Contenance : 1 171,03 ha

----

Modification d'aménagement

Création d'une réserve biologique domaniale

DIRECTION DES FORETS

- ARRETE D'AMENAGEMENT -

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE

VU les articles L-133-1, R-133-1 et R-133-2 du Code Forestier ;

VU l'Arrêté Ministériel du 17 Juin 1980, réglant l'aménagement de la forêt domaniale de RIHOULT-CLAIRMARAIS (Pas-de-Calais) ;

SUR la proposition du Directeur Général de l'Office National des Forêts

- ARRETE -

Article 1er. - L'arrêté du 17 Juin 1980, réglant l'aménagement de la forêt domaniale de RIHOULT-CLAIRMARAIS est modifié comme suit :

Article 1er. - La forêt domaniale de RIHOULT-CLAIRMARAIS (Pas-de-Calais) d'une contenance de 1 171,03 ha, est affectée principalement à la production de bois d'oeuvre feuillu et, secondairement, à l'exercice de chasse et à l'accueil du public.

En outre, afin de protéger un biotope rare, il est créé une réserve biologique domaniale dirigée (parcelle 64), d'une contenance de 9,16 ha, dénommée réserve biologique domaniale du LONG CHENE

Article 2. - La forêt forme une série unique traitée en conversion et transformation en futaie régulière de chêne (81 %) exploité à 0,55 m. de diamètre, de feuillus divers (14 %) et de résineux (5 %).

Pendant une durée de 20 ans (1980 - 1999) :

- la surface du groupe de régénération strict est arrêtée à 204,48 ha en fonction d'une durée de renouvellement des peuplements fixée à 100 ans à partir de 1980.

- le surplus de la forêt, y compris la réserve biologique domaniale LONG CHENE, sera parcouru par des coupes d'amélioration.

... / ...

Le niveau du plan d'eau dans la réserve biologique domaniale ne sera pas modifié.

- ARRÊTÉ D'AMÉNAGEMENT -

Article 2. - Le Directeur Général de l'Office National des Forêts est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le 1-12-1982, R-123-1 et R-123-2 du Code Forestier

Le 17 Juin 1982, l'arrêté ministériel du 17 Juin 1982 relatif à l'aménagement de la forêt domaniale de RIGNOULT-CLAIRVAUX (Pas-de-Calais)

Sur la proposition du Directeur Général de l'Office National des Forêts

Fait à Paris, le 16 FEV. 1982 pour le Ministre et par délégation

Inspecteur Général des Eaux et Forêts

Signé : Ch. GUILLERY